

Municipalité de SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, le Conseil municipal a déposé un projet de règlement portant le numéro 288-19 **RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE DÉPENSES**

1. Le projet de règlement propose le traitement suivant :

Pour l'année 2018 la rémunération et l'allocation de dépenses étaient :

- La rémunération annuelle de la mairesse pour l'année 2018 était de 7 851.84\$.
- La rémunération annuelle de chaque conseiller (ère) pour l'année 2018 était de 2 617.20 \$.
- L'allocation de dépenses annuelle de la mairesse pour l'année 2018 était de 3 925.80\$.
- L'allocation de dépenses annuelle de chaque conseiller (ère) pour l'année 2018 était de 1 308.60\$.

Pour l'année 2019 la rémunération et l'allocation de dépenses seront :

- La rémunération annuelle de la mairesse pour l'année 2019 est fixée à 8 736.14\$.
- La rémunération annuelle de chaque conseiller (ère) pour l'année 2019 est fixée à 2 911.96\$.
- L'allocation de dépenses annuelle de la mairesse pour l'année 2019 est fixée à 4 368.07\$.
- L'allocation de dépenses annuelle de chaque conseiller (ère) pour l'année 2019 est fixée à 1 456.02\$.

2. La rémunération et l'allocation de dépenses seront indexées annuellement de 2% plus l'indice des prix à la consommation pour chaque exercice financier suivant l'entrée en vigueur du règlement.

3. Le règlement 288-19 sera déposé pour adoption à la séance régulière du 04 mars 2019 à 19h00 au 2451 rue Camirand Sainte-Angèle-de-Prémont et rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Ledit projet de règlement est déposé au bureau de la municipalité ou toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouvertures du bureau.

DONNÉ à Sainte-Angèle-de-Prémont, ce 15 janvier 2019.

Jean Charland

Secrétaire-trésorier